



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-02-004

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-02-07-002 - Arrêté fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de trois conseillers municipaux (Orcenais)
(3 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-02-07-002

Arrêté fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de trois conseillers municipaux (Orcenais)



PRÉFET DU CHER

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-AMAND-MONTROND

COMMUNE D'ORCENAI

ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° 2019 - 0098 du 07 février 2019
fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures
et portant convocation des électeurs
pour l'élection de trois conseillers municipaux

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, LO. 255-5 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4, L.2122-14, L. 2122-15 et L. 2122-8 ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0928 du 08 août 2018 accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond;

VU la démission de M. Christian TOURBIER, de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'ORCENAI, le 24 septembre 2014;

VU la démission de M. Guy THOMAS de ses fonctions de maire de la commune d'ORCENAI le 24 janvier 2019 ;

VU la démission de M. Dominique BOISSONADE, de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'ORCENAI, en date du 06 février 2019 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune d'ORCENAI est incomplet par l'effet de vacances survenues mais surtout qu'il est nécessaire qu'il soit complet pour permettre une nouvelle élection du Maire il convient d'organiser des élections ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'organiser des élections municipales complémentaires ;
Sur la proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Place Marcel Plaisant – CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex
www.cher.pref.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'OCENAIS sont convoqués le **dimanche 10 mars 2019** afin de procéder à l'élection de **trois conseillers municipaux**.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le **dimanche 17 mars 2019**.

Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures**.

Article 2 : Les élections se feront sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale arrêtées le 28 février 2018, telle qu'elles auront pu être modifiées par application des articles L. 16, L.30 à L. 32, R.16 à R. 17 et R.40 du code électoral.

Article 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour. Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 4 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Article 5 : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature doivent être effectuées sur un imprimé accompagné des pièces justificatives réglementaires devront être déposées à la Maison de l'État - Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond (12 rue de Juranville – 18200 Saint-Amand-Montrond):

- le lundi 18 février 2019 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
- le mardi 19 février 2019 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.
- et le mercredi 20 février 2019 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 6 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 7 : Au terme de l'article L.253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 8 : Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture des opérations de vote en présence des candidats, des délégués des candidats et des électeurs. Un procès-verbal est établi en double exemplaire par le secrétaire dans la salle de vote et signé de tous les membres du bureau. Un exemplaire du procès-verbal sera conservé à la mairie, l'autre adressé à la préfecture accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Le résultat est proclamé publiquement par le Maire par intérim et affiché aussitôt dans la salle de vote.

Article 9 : Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.

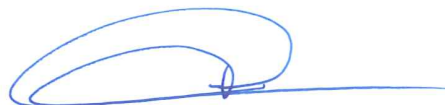
Article 10 : La campagne électorale en vue du 1^{er} tour de scrutin sera ouverte le lundi 04 mars 2019 à 00 heure et s'achèvera le samedi 09 mars 2019 à minuit.

En cas de second tour, elle se déroulera du lundi 11 mars 2018 à 00 heure au samedi 16 mars 2019 à minuit.

Les candidats et les listes de candidats assurent par leurs propres moyens l'impression et l'envoi de leur propagande électorale (bulletins de vote et circulaires), l'Etat ne prenant en charge aucune dépense.

Article 11 : Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et Mme le Maire par intérim de la commune d'ORCENAIS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune d'ORCENAIS dès réception, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond



Claire MAYNADIER